Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET DE SUBVENTIONS

Décembre 2018

Résolution : 285-18

1. MISSION

La municipalité de Saint-Jean-Baptiste considère l'ensemble de sa population dans l'offre, le développement et la pérennité de ses services. Elle s'assure de permettre un plein épanouissement de son milieu en tenant compte de son contexte de ruralité et de ses attraits touristiques.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La *Politique d'octroi de dons et de subventions* est un outil permettant de reconnaître les efforts des citoyens regroupés en comités et des organismes bénévoles contribuant à la qualité de vie de la collectivité jean-baptistoise et au dynamisme du milieu. Elle permet de consolider le partenariat entre la municipalité et les organismes. De plus, elle définit les conditions permettant de bénéficier du soutien municipal dans le respect du cadre financier de la municipalité.

Objectifs

- Établir des règles claires et équitables pour l'attribution d'aide financière;
- Simplifier la gestion des demandes d'aide financière;
- Structurer le processus d'évaluation et de l'attribution des dons et subventions.

3. PROCESSUS D'ANALYSE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque demande doit être soumise à la direction générale qui soumettra sa recommandation au conseil municipal. Afin d'émettre sa recommandation, la direction générale évaluera certains critères :

- Historique : Le nombre d'années d'existence de l'organisation qui fait la demande
- Mobilisation : Le nombre de personnes rejoint par le projet
- Économique : Les retombées économiques possibles
- Visibilité : La visibilité accordée à la municipalité

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité pour faire une demande de dons ou de subventions sont les suivants :

- Le demandeur doit être un groupe d'individus ou un organisme œuvrant sur le territoire de la municipalité ou offrant des services aux citoyens de la municipalité;
- Les montants accordés ne sont pas récurrents;
- Le montant accordé peut donc être modifié ou retiré d'une année à l'autre;
- La décision prise au terme du processus d'analyse des demandes est sans appel;
- À priori, la municipalité n'accordera aucune aide pour combler le déficit d'un organisme;

- L’organisme demandeur doit être sans but lucratif. L’argent recueilli à la suite d'une demande doit servir prioritairement à financer les actions des organismes ou regroupements reconnus par la municipalité et pour le bien de la communauté;
- L’organisme doit collaborer et fournir aux autorités municipales tous les documents et les informations jugés nécessaires. Un protocole d’entente peut être exigé pour des demandes importantes;
- Un organisme doit faire une seule demande par année;
- La municipalité n’accorde aucune contribution à des causes personnelles.

5. TRAITEMENT DES DEMANDES DE DONS ET DE SUBVENTIONS

Les demandes seront traitées au conseil municipal suivant la requête. Le dépôt d’une demande ne garantit pas l’obtention d’une réponse positive.